



Préfet de l'Orne

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
(CSS)  
Société TOTALGAZ au Merlerault**

**REUNION DU 28 NOVEMBRE 2014  
COMPTE-RENDU**

**I. PREAMBULE**

Le 28 novembre 2014, une réunion de la commission de suivi de site (CSS) de Totalgaz s'est tenue à Argentan en présence de Sophie MADEC (Préfecture - SIDPC), Isabelle FREBOURG (DREAL SRTN), Frédéric DALANSON (DREAL UT 61), Colonel Georges KERLIDOU (SDIS 61), Sandrine RICHARD (SDIS 61), Jean-Michel BAELEN (TOTALGAZ), Gilles BROUILLARD (TOTALGAZ Le Merlerault), Frédéric MARTIN (TOTALGAZ), Éric LE BLEVEC (TOTALGAZ), Martine GRESSANT (Maire du Merlerault), Daniel MARQUET (Conseil général Alençon), Dominique LEBORGNE (TOTALGAZ Le Merlerault), Serge PREVEL (Riverain), Roland FONTAINE (Riverain), Vito VITTI (DDT61 - Service Urbanisme, prévention risques), Pascale FRULEUX (DDT 61 - Service Urbanisme, prévention risques), Lucien GUILLARD (CDC Le Merlerault), Karine SUZANNE (DDT 61 SACR PR), Philippe VION (Sous-préfet d'Argentan), Yves GUITER (Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Orne)

Le présent compte rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet de la DREAL de Basse-Normandie :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

**II. INTRODUCTION**

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que le site suivi par la commission est l'un des trois sites classés « Seveso seuil haut » du département. Il félicite l'exploitant pour son professionnalisme en matière de sûreté et de sécurité. Cependant, la population n'est pas encore suffisamment acculturée aux risques technologiques, malgré un travail préalable d'explication du PPRT.

Madame FREBOURG s'enquiert d'éventuelles remarques de l'assemblée sur le compte rendu de la dernière réunion de la commission de suivi de site qui s'est tenue le 26 juin 2013.

**III. PRESENTATION DE LA MISE A JOUR DE L'ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DE LA CSS APRES PRISE EN COMPTE LES DERNIERES ELECTIONS MUNICIPALES**

Madame FREBOURG présente la mise à jour de l'arrêté préfectoral CSS.

Concernant le collège collectivité, Madame GRESSANT, élue maire du Merlerault, en remplacement de Monsieur BUNEL, a été désignée par son conseil municipal pour le remplacer en tant que membre titulaire représentant la commune du Merlerault. Monsieur GUILLARD devient membre suppléant. Madame GRESSANT, en tant que titulaire, succède également à Madame BOUVIER et Monsieur GUILLARD, en tant que suppléant, à Madame GUILLARD pour représenter la communauté de communes des vallées du Merlerault.

Par ailleurs, Monsieur DANTILLE n'est pas remplacé au sein du collège « exploitants » et Monsieur LE BLEVEC remplace Monsieur PIGNON, en tant que titulaire au sein du collège « salariés ».

Les collèges exploitants et collectivités comptent donc chacun un titulaire de moins. L'article sur le poids des voix a été modifié et fixé au prorata des participants.

#### **IV. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU**

Madame FREBOURG propose de procéder à la mise à jour des membres du bureau. Après échanges avec les membres de la CSS en séance, le bureau est modifié comme suit :

- Le préfet demeure président du bureau
- Madame FREBOURG y assure la représentation du collège « administrations »
- Madame GRESSANT y assure la représentation du collège « collectivités »
- Monsieur FONTAINE y assure la représentation du collège « riverains »
- Monsieur MARTIN y assure la représentation du collège « exploitant »
- Monsieur LE BLEVEC y assure la représentation du collège « salariés ».

L'avis des membres du bureau sur le projet d'ordre du jour de la réunion de la CSS sera sollicité par messagerie électronique.

#### **V. AVANCEMENT DU PPRT**

Madame FREBOURG rappelle que depuis la dernière réunion de la CSS, le 26 juin 2013, le PPRT a fait l'objet d'une enquête publique puis d'un arrêté préfectoral d'approbation signé le 12 mai 2014.

Le PPRT comprend une note de présentation, un document cartographique donnant le zonage réglementaire, un règlement et un cahier de recommandations. Le PPRT approuvé est une servitude d'utilité publique et se doit d'être annexé au document d'urbanisme du Merlerault dans un délai de 3 mois. La commune a également la responsabilité de la bonne mise en œuvre de ce plan.

Le PPRT est disponible à la mairie, en préfecture, à la communauté de commune et sur le site Internet de la DREAL.

Elle poursuit en rappelant les mesures prescrites par le PPRT concernant l'existant.

En premier lieu, le PPRT prévoit l'expropriation de l'habitation la plus proche du dépôt de propane. Le financement de cette expropriation est conditionné par la signature dans un délai d'un an, à compter de l'approbation du PPRT (soit avant le 12/05/2015), d'une convention de financement tripartite entre l'Etat, TOTALGAZ et les collectivités concernées (commune, CDC, CG14 et CRBN) ou, à défaut, par un arrêté du préfet qui définit les contributions des différentes parties (art. L.515-19 CE). L'engagement de l'Etat de contribuer à hauteur de 40 % au financement de l'expropriation serait

réduit à 33 % en cas de recours au financement par défaut et la part des collectivités augmentée d'autant. Outre la définition des modalités de financement, la réalisation de l'expropriation requiert également un arrêté préfectoral la déclarant d'utilité publique après enquête publique et un arrêté préfectoral de cessibilité pris après enquête parcellaire et une ordonnance d'expropriation par le juge de l'expropriation.

Il est à noter que le financement de l'expropriation peut aussi comporter celui des dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future (art. L.515-19 CE).

**Monsieur le Sous-Préfet** demande à quel moment l'expropriation sera indemnisée.

**Madame FREBOURG** indique que le financement sera déclenché au moment de l'acte translatif de propriété. L'expropriation ne peut pas avoir lieu sans que la convention de financement soit signée ou que le financement par défaut soit mis en place par arrêté du préfet.

**Monsieur le Sous-Préfet** souligne l'importance de stabiliser un calendrier prévisionnel.

**Madame FREBOURG** rappelle que le calendrier sera présenté lors de la réunion postPPRT de l'après-midi. La transmission du dossier au juge de l'expropriation devrait avoir lieu en octobre 2015, en tenant compte des délais incompressibles de la phase administrative préalable. Ce rétro planning est basé sur le guide mis à disposition par le Ministère de l'Écologie et prend notamment en compte le temps de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire sus évoquées, les délais de préparation et de publicité, ...

**Monsieur PREVEL** souhaite connaître le montant de son indemnisation.

**Monsieur le Sous-Préfet** demande que **Monsieur PREVEL** soit informé au plus vite.

**Monsieur PREVEL** demande pourquoi il n'a pas droit à une indemnité de préjudice.

**Monsieur le Sous-Préfet** indique que la procédure est encadrée par les textes de loi, mais que le propriétaire peut néanmoins exercer un recours.

**Monsieur VITTI** confirme que l'ordonnance du juge de l'expropriation est exécutoire. Néanmoins le propriétaire peut déposer une requête auprès du juge. Il ajoute que le bien sera estimé au prix du marché qui donnera lieu à l'indemnité principale à laquelle s'ajoutera des indemnités accessoires destinées notamment à couvrir les frais de réinstallation des propriétaires du bien.

**Monsieur PREVEL** rappelle que le prix du marché a baissé.

**Monsieur VITTI** confirme que la valeur réelle sera prise en compte.

**Monsieur PREVEL** souhaite une indemnisation lui permettant d'investir dans un bien équivalent.

**Madame FRULEUX** demande au propriétaire quelle est son estimation.

**Monsieur PREVEL** évalue son bien à ■■■ €. Il ajoute posséder également ■■■ m<sup>2</sup> de terrain.

**Monsieur le Sous-Préfet** admet que le préjudice est réel. Il ajoute que le temps d'échange concernant la transaction devra avoir lieu, mais hors de cette réunion.

**Madame FREBOURG** propose de poursuivre avec les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti existant prévus par le PPRT dans le délai de 5 ans à compter de l'approbation du plan, soit avant le 12 mai 2019. Ces travaux sont réalisés par leurs propriétaires, afin d'assurer la protection des occupants de ces biens pour des effets thermiques (en zone bleu foncé « B ») et de suppression (en zone bleu foncé « B » et bleu clair « b »), tels que précisés en annexe du PPRT. Ces travaux font l'objet d'un diagnostic préalable qui détermine leurs conditions de réalisation pour répondre aux objectifs de performances requis.

**Monsieur le Sous-Préfet** indique que les couleurs du plan ne correspondent pas à celles énoncées dans le PPRT.

**Madame FREBOURG** souligne que le plan auquel Monsieur le Sous-Préfet fait référence concerne les hypothèses de suppression et les effets thermiques, tandis que le PPRT traite du zonage réglementaire.

**Monsieur le Sous-Préfet** souhaite que ces éléments soient clarifiés.

**Madame FREBOURG** indique que la réunion prévue dans l'après-midi a pour but de préciser le cadre d'accompagnement des riverains dans la prévention des risques.

**Madame GRESSANT** regrette que ce dossier, disponible à la mairie depuis le 12 mai 2014, soit peu consulté.

**Monsieur FONTAINE** indique que son habitation n'apparaît pas sur le nouveau plan.

**Monsieur VITTI** ajoute que les cadastres ne sont pas toujours à jour.

**Monsieur le Sous-Préfet** suggère de concevoir un document plus succinct à destination des habitants, contenant les points principaux et la carte.

**Madame GRESSANT** précise avoir envoyé un courrier à chaque habitant concerné, soit 40 propriétaires et 20 locataires d'Orne Habitat.

**Monsieur le Sous-Préfet** souligne que les habitants ne consultent pas les documents disponibles à la mairie et ne lisent pas les courriers. Par conséquent, un nouveau mode de communication doit être établi.

**Madame FREBOURG** ajoute que le PPRT a fait l'objet d'une réunion publique de concertation avant son approbation pour expliquer son contenu et sa finalité. Par ailleurs, les services de l'État travaillent actuellement à la recherche d'un dispositif d'accompagnement des riverains basé si possible sur la mise en place d'un interlocuteur local destiné à faciliter toutes les démarches liées à la définition, la réalisation et au financement des travaux.

**Monsieur le Sous-Préfet** précise que les habitants résidant en dehors de la zone de risques et ceux des communes alentour doivent également être informés.

Madame FREBOURG ajoute que le diaporama et le compte rendu de la réunion seront envoyés aux participants et disponibles sur le site Internet de la DREAL. Par ailleurs, la réglementation prévoit la réalisation aux frais de l'exploitant d'une plaquette d'information à destination des habitants concernés par le plan particulier d'intervention (PPI) dont le rayon d'application est plus grand que celui du PPRT. La diffusion de cette plaquette est relayée par les communes situées dans le rayon d'application du PPI.

Madame GRESSANT indique que la mise à disposition des documents sur Internet ne convient pas à la population de Merlerault, relativement âgée.

Monsieur le Sous-Préfet conclut à un réel besoin de clarification de l'information et d'une diffusion plus large.

Monsieur FONTAINE ajoute que le PPRT ne mentionne pas le danger lié au transport.

Madame FREBOURG le confirme, le transport étant régi par une autre réglementation que le code de l'environnement et les PPRT.

Madame FREBOURG propose de revenir sur le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT. La loi prévoit que le coût des travaux prescrits ne peut dépasser 10 % de la valeur du bien concerné, avec un plafond de :

- 20 000 €, lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique ;
- 5 % du chiffre d'affaires de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé ;
- 1 % du budget de la personne morale l'année de l'approbation du plan lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public.

En cas de dépassement de ces seuils, les prescriptions sont réalisées à hauteur de ceux-ci, avec une efficacité aussi proche que possible de l'objectif précité. Cependant, les travaux complémentaires peuvent être engagés conformément au cahier de recommandations sans pour autant être rendus obligatoires par le PPRT. Ces travaux ne concernent pas les bâtiments techniques ou à destination de stockage ne nécessitant pas de présence humaine permanente.

Madame FREBOURG souligne l'importance de hiérarchiser les travaux pour identifier ceux permettant une efficacité la plus proche de l'objectif à atteindre. Le ministère de l'écologie a mis en place une formation de diagnostiqueur et a développé des outils pour informer les artisans qui réaliseront ces travaux. Il travaille également à la mise en place d'un dispositif pour faciliter l'obtention des aides financières par les riverains. Les dépenses liées aux travaux prescrits aux particuliers propriétaires d'habitation sont à 40 % éligibles au crédit d'impôt, 25 % seront financées par les collectivités et 25 % pris en charge par l'exploitant. Ces aides pourront être perçues une fois les travaux réalisés et payés.

Madame FREBOURG rappelle ensuite les mesures de protection des populations du PPRT concernant l'utilisation et l'exploitation des terrains, à savoir :

- En zones « G », « R » et « r », les manifestations avec ou sans lien avec les activités présentes sur la zone sont interdites (exemples : vide-grenier, concerts...).

— En zones « R » et « r », les bâtiments sans lien direct avec l'activité de TOTALGAZ ne peuvent faire l'objet d'une présence humaine permanente.

— En zone bleu foncé « B », les bâtiments sans lien direct avec une activité déjà présente dans la zone à la date d'approbation du PPRT ne peuvent faire l'objet d'une présence humaine permanente.

— Le stationnement des véhicules TMD est interdit, sauf pour ceux à destination ou en provenance du périmètre d'exposition aux risques du PPRT (PER).

— La circulation des véhicules de transports collectifs est interdite en zones « R » et « r ».

— La circulation organisée des piétons, cavaliers ou cyclistes (par des pistes cyclables, des chemins de randonnées, des parcours sportifs, etc.) et pour tout mode de déplacement de loisirs (quads, rollers, moto-cross par exemple) est interdite à l'intérieur du PER, sauf cheminements adossés à voies de circulation existantes (trottoirs, bandes et pistes cyclables par exemple).

Madame FREBOURG invite les participants à partager largement les éléments présentés dans cette commission. Les services de l'État, la DDT de l'Orme et la DREAL continuent de travailler pour faciliter la mise en œuvre des mesures du PPRT, accompagner les riverains dans la mise en œuvre des dispositions du plan et répondre aux questions.

Madame GRESSANT souhaite que les dispositifs soient affinés. Elle espère que ces propositions ne sont pas figées.

Madame FREBOURG le confirme.

Monsieur le Sous-Préfet remercie Madame FREBOURG pour cette présentation. Il rappelle par ailleurs que le document est consultable sur le site de la DREAL. Il demande si les pompiers participent au POI.

Le Colonel KERLIDOU le confirme.

Monsieur le Sous-Préfet souligne qu'un POI implique normalement uniquement les moyens internes à l'entreprise. Il demande si cette intervention est facturée.

Le Colonel KERLIDOU répond par la négative mais ajoute que le SDIS ne fournit pas les consommables, mais seulement les moyens humains et matériels.

Monsieur le Sous-Préfet demande si une convention a été signée entre l'exploitant et le SDIS.

Le Colonel KERLIDOU répond par la négative.

Monsieur LE BLEVEC indique que cet exercice annuel permet au SDIS de connaître le site.

Monsieur le Sous-Préfet demande si la gendarmerie participe à l'opération.

Le Colonel KERLIDOU répond par la négative. Il souligne l'intérêt de cette opération permettant de connaître l'établissement, les installations et le personnel de la société.

Monsieur le Sous-Préfet demande qui informe le préfet du déclenchement du POI.

Le Colonel KERLIDOU indique que l'exploitant a la charge de diffuser cette information.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que l'opération reste sous maîtrise de l'exploitant. Par ailleurs, l'intervention des services de secours ou de pompiers privés devrait être encadrée par une convention payante.

Monsieur BAELEN indique que la société ne dispose pas des moyens et des effectifs pour gérer l'événement et ses conséquences.

Le Colonel KERLIDOU indique que le conseil d'administration du SDIS a déjà délibéré sur la possibilité de facturer des opérations. Cependant, facturer ce type d'intervention n'a jamais été envisagé.

Monsieur BAELEN souligne qu'une intervention payante aura pour effet de limiter le recours aux services de secours, et d'accroître la prise de risque.

Monsieur le Sous-Préfet prévient que l'accord tacite en place pourra être modifié à l'avenir.

Monsieur MARQUET ajoute qu'une convention permettrait de déterminer la répartition des responsabilités.

Le Colonel KERLIDOU répond que les responsabilités ont déjà été définies.

Madame GRESSANT demande que le rôle du maire dans le cadre du POI soit à nouveau précisé.

Madame FREBOURG indique que réglementairement, l'exploitant est responsable de la mise en œuvre de son POI, mais dès lors que les secours publics interviennent, la direction des secours passe des mains de l'exploitant dans celles du maire. Dans la pratique, le maire délègue généralement cette fonction au représentant du SDIS présent.

## VI. PRESENTATION DU BILAN TEL QUE PREVU A L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 19 SEPTEMBRE 2014 CREANT LA CSS

Monsieur BAELEN présente le bilan de l'exploitant (se reporter au diaporama présenté en séance, accessible sur le site internet de la DREAL de Basse-Normandie).

Monsieur BAELEN présente le retour d'expérience interne à TOTALGAZ.

Monsieur LE BLEVEC indique que TOTALGAZ met également à profit les retours d'expérience émanant de ses concurrents.

Monsieur BAELEN ajoute qu'au moins une visite d'inspection est effectuée par la DREAL chaque année. Par ailleurs, la société est également soumise à un audit externe, le dernier ayant été

réalisé en octobre 2014, la société TOTALGAZ ne dispose pas encore des conclusions définitives de celui-ci.

Mme GRESSANT demande à TOTALGAZ de communiquer auprès des riverains de la commune sur les questions de sécurité via la diffusion d'un fascicule annuel, afin d'améliorer le climat entre l'entreprise et les habitants.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

Madame FREBOURG demande si les élus souhaitent porter à la connaissance de l'assemblée d'éventuels projets de construction sur la zone d'exposition au risque.

Mme GRESSANT indique qu'un lotissement de 27 parcelles, dont 9 déjà vendues, est prévu à proximité du site TOTALGAZ. Une parcelle se trouve dans la zone de vulnérabilité. Tous les éléments construits dans la zone de vulnérabilité seront figés et ne disposeront d'aucune possibilité de transformation. En outre, cette zone à risque a une incidence négative sur l'immobilier pour l'ensemble de l'agglomération.

## VIII. CONCLUSION

Madame FREBOURG clôt la séance à 11 heures 15.

Fait à ARGENTAN, le 28 novembre 2014

Le Sous-Préfet,

  
Pascal VION

# Commission de Suivi de Site (CSS)

## TOTALGAZ Le Merlerault

### LISTE DES DESTINATAIRES

#### Collège «Administrations»

- Monsieur le Préfet de l'ORNE,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de l'Orne, (SIDPC)
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne (SDIS)
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie (ARS)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne (DDT 61)

#### Collège «Collectivités Territoriales»

#### CONSEIL GENERAL ORNE

- Monsieur Philippe BIGOT (titulaire)
- Monsieur Jean-Pierre FERET (suppléant)

#### COMMUNE DU MERLERAULT

- Madame Martine GRESSANT - Titulaire
- Monsieur Lucien GUILLARD - suppléant

#### COMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU MERLERAULT

- Madame Martine GRESSANT - Titulaire
- Monsieur Lucien GUILLARD - suppléant

#### Collège «Exploitants»

#### TOTALGAZ

- Monsieur Frédéric MARTIN  
Responsable du département « Centre et dépôts » de TOTALGAZ ;
- Monsieur Jean Michel BAELEN  
Chef du Service Sécurité Qualité Opérationnel  
au sein du département « centres et dépôts de la Société TOTALGAZ ;
- Monsieur Cyrille BARRE  
Représentant de la Direction Hygiène, Sécurité, Environnement  
et Qualité de la Société TOTALGAZ

.../

**Collège «Salariés»**

- **Monsieur Eric LE BLEVEC** - membre Titulaire  
Directeur – Direction Régionale Nantes et Président du CHSCT de TOTALGAZ
- **Monsieur Dominique LEBORGNE**, - membre suppléant  
Adjoint au chef du dépôt TOTALGAZ du Merlerault - membre du CHSCT régional de TOTALGAZ

**Collège «Riverains»**

- **Monsieur Serge PREVEL** – membre titulaire
- **Monsieur Alphonse LELONG** – membre titulaire
- **Monsieur Roland FONTAINE** – membre titulaire
  
- **Monsieur Serge LESUR** – Président – (membre titulaire)  
Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
  
- **Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Orne** (ou son représentant)
  
  
- **Monsieur Patrick CHAPRON** - membre titulaire  
Directeur de l'Etablissement Infrastructure Circulation SNCF Basse-Normandie
  
- **Monsieur Dominique GIRAULT**, - membre suppléant  
Directeur Adjoint de RFF  
BP 696 - 19-21 rue de l'avalasse  
76008 ROUEN CEDEX 1

**Copie pour information :**

- **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, (DREAL)**
- **Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan**
- **DREAL – Unité Territoriale de l'Orne**